



CONSEIL DE COMMUNAUTE VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente septembre, à 18 heures 00, le conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas s'est réuni salle plénière, maison des services publics à LANDERNEAU sous la présidence de Patrick LECLERC.

Présents

LECLERC Patrick, GOALEC Bernard, GUILLORÉ Alexandra, FLOCH Jean-Bernard, SOUDON Chantal, POUPON Julien, BONIZ Jean-Jacques, CANN Joël, CORRE Michel, CYRILLE Yves, GODET Nathalie, JÉZÉQUEL Marc, LE GALL Jean-Noël, PHILIPPE Georges, SERGENT André, TRMAL Marie-France, GRALL Renaud, CALVEZ Gilles, LE SAUX Jean-Luc, BLANDIN Lénaïc, BOSSER Christian, CALVEZ-BARNOT Gaëlle, CORNEC Elodie, HERVOIR Stéphane, LANGUENOU Céline, MEVEL Stéphanie, NICOLAS Angélique, QUENTRIC-BOWMAN Morgane, QUILLEVERE Séverine, DALIS-ABGRALL Gwénaëlle, LETEURE Tiphaine, YVINEC Odile, LIEGEOIS Hervé, LEON Jean-Jacques, LE ROY Christine

Secrétaire de séance

LE SAUX Jean-Luc

Excusés

KERLAN Frédéric (pouvoir à LECLERC Patrick)
RIOU Michel (pouvoir à CORRE Michel)
TANGUY Anne (pouvoir à GUILLORÉ Alexandra)
LENUE Françoise (pouvoir à POUPON Julien)
THOMIN Mélanie (pouvoir à CYRILLE Yves)
APPELGHEM Ludovic (pouvoir à DALIS-ABGRALL Gwénaëlle)
BODILIS Jean-François (pouvoir à LETEURE Tiphaine)
LE BRONNEC Erwann (pouvoir à BONIZ Jean-Jacques)

Absents

BERVAS Viviane, BODENEZ Guillaume, ROULLEAUX David, SOUN Véronique, NOWAK Carine

Conseil de Communauté du 30 septembre 2022

Délibération n°DCC2022_098

Objet	Approbation du PV du conseil de Communauté du 24 juin 2022
Rapporteur	Patrick LECLERC
Service	Service Affaires Générales
Thème	Affaires générales

Patrick LECLERC donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le Président soumet le procès-verbal de la séance du conseil de Communauté du 24 juin 2022 à l'approbation des conseillers communautaires. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu avant son adoption définitive.

DÉLIBÉRATION:

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,
Vu le règlement intérieur du conseil de Communauté approuvé le 11 décembre 2020 fixant les modalités de présentation et d'approbation des procès-verbaux de séance,
Vu l'avis favorable de la du
Vu l'avis défavorable de la du

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article unique : Approuve le procès-verbal de la séance du conseil de Communauté du 24 juin 2022.